



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 73 - MARS 2014

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2014083-0003 - Arrêté N ° 14S-002 instituant la suppression du passage à niveau N °38 de la Ligne AUBIGNY à SOMAIN sur le territoire de la commune de ANICHE	1
---	---

59_Etablissements

Etablissement Français du Sang Nord de France

Décision N °2014029-0006 - Délégation de pouvoir et de signature à Madame Elisabeth Coquin, directrice adjointe de l'EFS Nord de France	4
--	---

59_Etablissements hospitaliers

EPSM de l'agglomération lilloise à Saint- André

Décision N °2014079-0002 - Concours sur titres pour le recrutement d'un Assistant Socio- Educatif (Assistant de service social) - (DECISION 14/05 BD/ NH/ CB)	9
Décision N °2014079-0003 - Concours sur titres pour le recrutement de deux Assistants Socio- Educatifs (emploi d'Educateur Spécialisé) - (DECISION 14/06 BD/ NH/ CB)	11
Décision N °2014079-0004 - Concours sur titres pour l'accès au grade d'I.D.E. 1er grade catégorie A - (DECISION 14/03 BD/ NH/ CB)	13
Décision N °2014079-0005 - Concours sur titres pour l'accès au grade de Préparateur en Pharmacie Hospitalière de classe normale - (DECISION 14/04 BD/ NH/ CB)	15

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2014083-0004 - Arrêté préfectoral portant agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière	17
---	----

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté N °2014083-0005 - Commune de CONDE- SUR- L'ESCAUT - Arrêté de déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière de trois immeubles, sis 35 place verte, 25 rue Gambetta et 27 rue Gambetta	20
--	----

Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité

Arrêté N °2014078-0003 - Arrêté portant création du détachement des sapeurs- pompiers territoriaux défilant le 14 juillet 2014 sur les Champs Elysées	24
--	----



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2014083-0003

**signé par
Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord**

le 24 Mars 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N ° 14S-002 instituant la suppression
du passage à niveau N ° 38 de la Ligne
AUBIGNY à SOMAIN sur le territoire de la
commune de ANICHE



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires et de la mer

Service Sécurité Risques
et Crises

Arrêté N° 14S-002

Instituant la suppression du passage à niveau N°38 de la Ligne AUBIGNY à SOMAIN sur le territoire de la commune de ANICHE

Commune de ANICHE

Le Préfet de la Région NORD-PAS DE CALAIS
Préfet du NORD

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par les arrêtés subséquents,

Vu l'Arrêté Ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,

Vu la Circulaire n°91-21 du 18 mars 1991 relative au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,

Vu l'Article R421-5 du code de justice administrative,

Vu la proposition de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Infrapôle Nord- Pas-de-Calais), en date du 21 janvier 2014,

Vu l'arrêté de délégation générale du Préfet au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer signé le 05 février 2014

Considérant que la fermeture du tronçon de voie ferrée incluant le passage à niveau N°38 induit la suppression de celui afin de rétablir la RD943 qui sera reconstruite en lieu et place,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le passage à niveau n°38 de la ligne AUBIGNY à SOMAIN, km 218.882, sur la commune de ANICHE est supprimé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté abroge celui du 28 décembre 2006 en ce qui concerne le passage à niveau n°38 et n'entrera en vigueur qu'à la date de suppression effective du passage à niveau.

ARTICLE 3 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours administratif auprès du Préfet du Nord ou du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille.

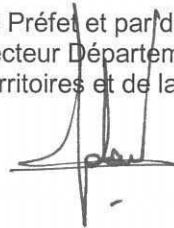
ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur de l'Infrapôle SNCF Nord- Pas de Calais,
Monsieur, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 MARS 2014

Pour le Préfet et par déléation,
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer





PREFET DU NORD

Décision n ° 2014029-0006

signé par
Jean- Jacques HUART, Docteur, Directeur EFS Nord de France

le 29 Janvier 2013

59_Etablissements
Etablissement Français du Sang Nord de France

Délégation de pouvoir et de signature à
Madame Elisabeth Coquin, directrice adjointe
de l'EFS Nord de France



Le Directeur,

DECISION

Portant délégation de pouvoir et de signature

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L 1223-4 et R 1222-8 ;

Vu l'avis du Contrôleur d'Etat en date du 4 Avril 2003 émis en application de l'article 3 de l'arrêté du 6 Janvier 2000 fixant les modalités spéciales d'exercice des contrôles économiques et financiers de l'Etat pour l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 30 Juin 2003 en application de l'article L 1222-6 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article 60 de la loi des finances rectificative N° 2000-1353 du 30 décembre 2000 codifié à l'article L 1222-7 CSP ;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision n° 2009-03 du Président de l'Etablissement Français du Sang portant désignation de Monsieur Pierre TIBERGHIEU en qualité de Personne Responsable de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2012-74 en date du 17 octobre 2012 nommant Monsieur Jean-Jacques HUART en qualité de Directeur de l'Etablissement Français du Sang Nord de France et lui octroyant délégation de pouvoir et de signature ;

Décide :



Article Liminaire :

Monsieur le Docteur Jean-Jacques HUART, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Nord de France, délègue compte tenu de ses qualifications professionnelles à Madame le Docteur Elisabeth COQUIN, ayant qualité de Directeur adjoint, les pouvoirs et signatures ci-dessous précisés :

Article 1^{er} : Les compétences déléguées en matière sociale

I- Délégation en matière d'hygiène et de sécurité du travail

Les matières traitées dans cet article 1 relèvent du régime juridique du droit du travail en vertu de l'article 60 de la loi des finances rectificative n° 2000-1353 du 30 Décembre 2000.

Madame le Docteur Elisabeth COQUIN déclare expressément accepter la délégation de pouvoir qui lui est confiée par Monsieur Jean-Jacques HUART, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Nord de France, en toute connaissance de cause.

Madame le Docteur Elisabeth COQUIN reçoit délégation pour :

- Le respect des conditions d'hygiène et de sécurité du travail sur le site de CREIL (Boulevard Laënnec – BP 72 – 60109 CREIL).

II- Délégation en matière sociale

Madame le Docteur Elisabeth COQUIN assiste, en sa qualité de Directeur Adjoint, aux réunions du Comité d'Etablissement dans les domaines d'attribution qui lui ont été confiés.

Article 2 : Les compétences déléguées dans les autres matières

I- En matière de formation :

Madame le Docteur Elisabeth COQUIN reçoit délégation de pouvoir pour présider le Comité de Formation de l'Etablissement Français du Sang et fixe à ce titre les objectifs de formation.

A ce titre, elle reçoit délégation de signature pour tout document relatif à la formation et en particulier les suivants :

- Conventions de formation,
- Attestations de service fait,
- Conventions et attestations de stage,
- Demandes de formation hors plan,
- Demandes de congrès,
- Demandes de DIF hors axes prioritaires,
- Attestations de formation,
- Correspondances diverses du service.



II- En matière de marchés publics :

En cas d'absence ou d'empêchement de la Personne Responsable des marchés (PRM), Madame le Docteur COQUIN reçoit délégation de signature pour :

- Viser les marchés publics, avenants, pièces contractuelles, courriers des offres non retenues, courriers de reconduction ainsi que les courriers de notification ;
- Viser les décisions de levée de retenue de garantie ;
- Viser le rapport de présentation de la PRM ;
- Viser les mises en demeure à l'encontre des titulaires des marchés et toute autre décision à leur encontre.

III- En matière contractuelle :

En l'absence du Directeur de l'Etablissement, Madame le Docteur COQUIN reçoit délégation de signature pour les conventions relatives aux dépôts de sang et plus généralement les conventions à caractère médical et/ou scientifique.

IV- En matières générales :

Compte tenu de ses qualifications professionnelles et de son statut, Madame le Docteur COQUIN reçoit délégation de signature dans les domaines relevant de sa compétence :

- correspondances courantes sur le site de Creil ;
- viser les ordres de mission du personnel mis sous sa responsabilité et attester du service fait concernant la liquidation de ces frais.

V- En matière financière :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur le Docteur Jean-Jacques HUART, Directeur, et de Monsieur Raymond SMUCZYNSKI, Secrétaire Général, Madame le Docteur COQUIN est ordonnateur délégué.

Article 3 : Les conditions de la délégation et de la subdélégation

Dans les différents domaines qui lui sont confiés, Madame le Docteur Elisabeth COQUIN dispose de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour exercer efficacement les pouvoirs délégués et notamment veiller efficacement à l'observation et la bonne application des dispositions légales réglementaires.

Elle devra informer régulièrement Monsieur le Docteur J.J. HUART, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Nord de France, de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés éventuelles qu'elle rencontrerait dans l'exercice de cette dernière.



Madame le Docteur Elisabeth COQUIN prend connaissance du fait que toute nouvelle délégation de pouvoir est interdite, sous peine de nullité des actes pris en conséquence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Elisabeth COQUIN, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Madame Véronique MAILLARD dans les matières énumérées à l'alinéa 2 du I de l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Elisabeth COQUIN, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Madame Hafida HADJIAT dans les matières énumérées au IV de la présente délégation.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, Madame le Docteur Elisabeth COQUIN prend connaissance du fait qu'en cas de non respect de la réglementation en vigueur par elle-même ou par le personnel placé sous ses ordres, sa responsabilité personnelle et notamment pénale pourra être engagée.

Le Docteur Jean-Jacques HUART se réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de la qualification de Madame le Docteur Elisabeth COQUIN.

Le texte de la délégation peut être consulté par toute personne intéressée au siège de l'Etablissement Français du Sang Nord de France, auprès du Secrétariat Général.

La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'Etablissement Français du Sang Nord de France.

La présente délégation de pouvoir prendra effet le **1^{er} Février 2013** et sera publiée au recueil des actes administratifs des départements du Nord, du Pas de Calais, de la Somme, de l'Oise, de l'Aisne, des Ardennes et de la Marne.

Elle annule et remplace toute délégation antérieure et cessera de produire ses effets lorsque Madame le Docteur Elisabeth COQUIN cessera ses fonctions.

Fait à Lille, le 29 janvier 2013
En deux exemplaires originaux

Le Directeur
Docteur J.J. HUART



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014079-0002

**signé par
Brigitte DELBOË, directrice générale par intérim**

le 20 Mars 2014

**59_Etablissements hospitaliers
EPSM de l'agglomération lilloise à Saint- André**

Concours sur titres pour le recrutement d'un
Assistant Socio- Educatif (Assistant de service
social) - (DECISION 14/05 BD/ NH/ CB)

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Concours sur titres pour le recrutement d'un Assistant Socio-Educatif (Assistant de service social)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 86/33 du 9 janvier 1986 modifiée par la loi n° 87/39 du 27 janvier 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 91/748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 93/652 du 26 mars 1993 portant statuts particuliers des Assistants Socio-Educatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 8 août 1994 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des Assistants Socio-Educatifs (Assistant de service social) de la fonction publique hospitalière ;

DECIDE

Article 1^{er} : Un concours sur titres aura lieu à compter du 28 avril 2014 en vue de pourvoir un poste d'assistant Socio-Educatif (**Assistant de service social**) vacant à l'E.P.S.M. de l'agglomération lilloise de Saint-André.

Article 2 : Peuvent participer à ce concours les candidats titulaires du diplôme d'état d'Assistant Social.

Les dossiers de candidature, constitué d'une lettre de motivation, d'un C.V. détaillé, de la photocopie des diplômes et de tout document professionnel pouvant mettre en valeur la candidature, photocopie de la carte d'identité ou passeport en cours de validité, sera à retourner avant le 25 avril 2014.

Article 3 : Le concours se déroulera dans les locaux de l'E.P.S.M. de l'agglomération lilloise de Saint-André.

Article 4 : La Direction des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites de l'E.P.S.M. de l'agglomération lilloise de Saint-André.

La Directrice Générale par intérim,

Brigitte DELBOEUF





PREFET DU NORD

Décision n ° 2014079-0003

**signé par
Brigitte DELBOË, directrice générale par intérim**

le 20 Mars 2014

**59_Etablissements hospitaliers
EPSM de l'agglomération lilloise à Saint- André**

Concours sur titres pour le recrutement de
deux Assistants Socio- Educatifs (emploi
d'Educateur Spécialisé) - (DECISION 14/06
BD/ NH/ CB)

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Concours sur titres pour le recrutement de deux Assistants Socio-Educatifs (emploi d'Educateur Spécialisé)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 86/33 du 9 janvier 1986 modifiée par la loi n° 87/39 du 27 janvier 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 91/748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 93/652 du 26 mars 1993 portant statuts particuliers des Assistants Socio-Educatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des Assistants Socio-Educatifs (Educateur Spécialisé) de la fonction publique hospitalière modifié par l'arrêté du 8 août 1994 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Un concours sur titres aura lieu à compter du **28 avril 2014** en vue de pourvoir deux postes d'assistants Socio-Educatifs (**emploi d'Educateur Spécialisé**) vacants à l'E.P.S.M. de l'agglomération lilloise de Saint-André.

Article 2 : Peuvent participer à ce concours les candidats titulaires du diplôme d'état d'Educateur Spécialisé.

Le dossier de candidature, constitué d'une lettre de motivation, d'un C.V. détaillé, de la photocopie des diplômes, de la photocopie de la pièce d'identité ou du passeport en cours de validité et de tout document professionnel pouvant mettre en valeur la candidature, sera à retourner avant le **25 avril 2014**.

Article 3 : Le concours se déroulera dans les locaux de l'E.P.S.M. de l'agglomération lilloise de Saint-André.

Article 4 : La Direction des Ressources Humaines est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites de l'E.P.S.M. de l'agglomération lilloise de Saint-André.

La Directrice Générale par Interim,

Brigitte DELBOE





PREFET DU NORD

Décision n ° 2014079-0004

signé par
Brigitte DELBOË, directrice générale par intérim

le 20 Mars 2014

59_Etablissements hospitaliers
EPSM de l'agglomération lilloise à Saint- André

Concours sur titres pour l'accès au grade
d'I.D.E. 1er grade catégorie A - (DECISION
14/03 BD/ NH/ CB)

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Concours sur titres pour l'accès au grade d'I.D.E. 1^{er} grade catégorie A

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 86/33 du 9 janvier 1986 modifiée par la loi n° 87/39 du 27 janvier 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-1143 du 29 septembre 2010 relatif au classement indiciaire du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;

DECIDE

Article 1^{er} : Un concours sur titres aura lieu à compter du **28 avril 2014** en vue de pourvoir dix postes d'I.D.E. 1^{er} grade catégorie A, à l'E.P.S.M. de l'agglomération lilloise de Saint-André.

Article 2 : Peuvent participer à ce concours les candidats titulaires du diplôme d'état d'infirmier, d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier ou du diplôme d'infirmier du secteur psychiatrique.

Les dossiers de candidature, constitué d'une demande manuscrite d'admission à concourir, d'un C.V. détaillé, de la photocopie du diplôme, copie de la carte d'identité ou passeport en cours de validité et de tout document professionnel pouvant mettre en valeur la candidature, **sera à retourner avant le 25 avril 2014.**

Article 3 : Le concours se déroulera dans les locaux de l'E.P.S.M. de l'agglomération lilloise de Saint-André.

Article 4 : La Direction des Ressources Humaines est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites de l'E.P.S.M. de l'agglomération lilloise de Saint-André.

La Directrice Générale par Interim,

Brigitte DELBOË





PREFET DU NORD

Décision n ° 2014079-0005

signé par
Brigitte DELBOË, directrice générale par intérim

le 20 Mars 2014

59_Etablissements hospitaliers
EPSM de l'agglomération lilloise à Saint- André

Concours sur titres pour l'accès au grade de
Préparateur en Pharmacie Hospitalière de
classe normale - (DECISION 14/04 BD/ NH/
CB)

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Concours sur titres pour l'accès au grade de Préparateur en Pharmacie Hospitalière de classe normale

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 86/33 du 9 janvier 1986 modifiée par la loi n° 87/39 du 27 janvier 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-748 au 27 juin 2011 portant statut particulier des corps des personnels médico-techniques de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-749 au 27 juin 2011 relatif au classement indiciaire des corps des personnels médico-techniques de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2012 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres ainsi que la composition du jury ;

DECIDE

Article 1^{er} : Un concours sur titres aura lieu à compter du **28 avril 2014** en vue de pourvoir un poste de préparateur en pharmacie hospitalière de classe normale, à l'E.P.S.M. de l'agglomération lilloise de Saint-André.

Article 2 : Peuvent participer à ce concours les candidats titulaires du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ou d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière.

Les dossiers de candidature, constitué d'une demande manuscrite d'admission à concourir, d'un C.V. détaillé, de la photocopie du diplôme, copie de la carte d'identité ou passeport en cours de validité et de tout document professionnel pouvant mettre en valeur la candidature, **sera à retourner avant le 25 avril 2014.**

Article 3 : Le concours se déroulera dans les locaux de l'E.P.S.M. de l'agglomération lilloise de Saint-André.

Article 4 : La Direction des Ressources Humaines est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites de l'E.P.S.M. de l'agglomération lilloise de Saint-André.

La Directrice Générale par intérim

Brigitte DELBOË.





PREFET DU NORD

Arrêté n °2014083-0004

**signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques**

le 24 Mars 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant agrément d'un centre
organisant des stages de sensibilisation à la
sécurité routière



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

**Arrêté préfectoral portant agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation
à la sécurité routière**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite



Vu le Code de la route et notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2004 modifié par arrêté du 02 mai 2013 relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2012 relative aux conditions d'agrément des centres de stages de sensibilisation à la sécurité routière et d'autorisation d'animation de ces stages ;

Considérant la demande d'agrément en date du 31 janvier 2014 présentée par Monsieur Nicolas DELANGUE, Gérant de la SARL CLIEMA dont le siège social se situe Avenue Calmette – ZA Ravennes Les Francs – 59910 BONDUES en vue de proposer des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant l'avis favorable de la section spécialisée de la Commission Départementale de la Sécurité Routière chargée de l'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière réunie le 21 mars 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Nicolas DELANGUE, est autorisé à exploiter, sous le n° R 14 059 0001 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé CLIEMA et situé Avenue Calmette – ZA Ravennes Les Francs – 59910 BONDUES.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Les Caves de Bondues – 897 Avenue du Général de Gaulle – 59910 BONDUES

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application de l'arrêté susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse des locaux de formation, ou toute reprise de ces locaux par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation ou changement des locaux de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

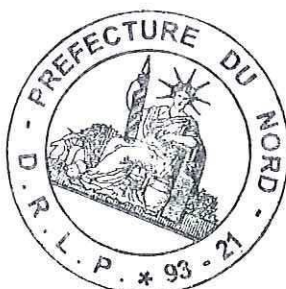
Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrées dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, dans le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation.

Article 9 : L'arrêté expirera le 21 mars 2019, soit cinq ans après l'enregistrement au registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie sera transmise à Monsieur Nicolas DELANGUE.



Fait à Lille, le 24 MAR 2014
Le préfet

Pour la Préfet.

Le Directeur de la Sécurité Routière
et des Libertés Individuelles

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014083-0005

**signé par
Franck- Olivier LACHAUD, Sous- Préfet de VALENCIENNES**

le 24 Mars 2014

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Commune de CONDE- SUR- L'ESCAUT -
Arrêté de déclaration d'utilité publique de
l'opération de restauration immobilière de trois
immeubles, sis 35 place verte, 25 rue
Gambetta et 27 rue Gambetta



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture de
Valenciennes

Bureau des affaires
économiques, de la
cohésion sociale et du
développement durable

Commune de CONDE-SUR-L'ESCAUT

Arrêté de déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière de trois immeubles, sis 35 place verte, 25 rue Gambetta et 27 rue Gambetta

le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,
Officier de l'ordre national de la légion d'honneur,
Commandeur l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 313-4 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération, du 26 juin 2012, du conseil municipal de Condé-sur-l'Escaut sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de restauration immobilière des immeubles, sis 35 place verte, 25 rue Gambetta et 27 rue Gambetta ;

Vu le dossier d'enquête constitué conformément au code de l'urbanisme et au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et le registre y afférent ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 7 octobre 2013, prescrivant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ;

Vu les pièces constatant que l'avis d'enquête a été publié, affiché et inséré dans la presse dans les conditions prévues par le code de l'expropriation et que le dossier est resté déposé, en mairie de Condé-sur-l'Escaut, du 4 novembre 2013 au 20 novembre 2013 inclus ;

Vu l'avis favorable au projet, du 6 septembre 2013, de l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu l'avis favorable au projet, du 2 août 2013, du responsable de la délégation territoriale de la DDTM ;

Vu l'avis et les conclusions favorables émis par le commissaire enquêteur ;

Vu la délibération, du 14 février 2014, du Conseil Municipal de Condé-sur-l'Escaut, indiquant les suites données aux recommandations du commissaire enquêteur ;

Considérant l'utilité publique qui s'attache à la réalisation des travaux de restauration susvisés ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 5 février 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, sous-préfet de Valenciennes ;

Sur la proposition de M. le sous-préfet de Valenciennes,

ARRETE:

ARTICLE 1er – Est déclaré d'utilité publique l'opération de restauration immobilière de trois immeubles, sis 35 place verte, 25 rue Gambetta et 27 rue Gambetta, sur le territoire de la commune de Condé-sur-l'Escaut ; conformément aux documents ci-annexés.

ARTICLE 2. - Si les propriétaires des immeubles concernés font, au cours de l'enquête parcellaire, connaître à la mairie de Condé-sur-l'Escaut leur intention de réaliser les travaux dont le détail leur aura été notifié, leur immeuble ne sera pas repris dans l'arrêté de cessibilité.

ARTICLE 3. - A défaut d'accord amiable et d'engagement du propriétaire à réaliser les travaux, M. le maire de Condé-sur-l'Escaut, sera autorisé à acquérir par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, l'immeuble concerné.

L'expropriation devra être réalisée dans le délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4. - Le sous-préfet de Valenciennes et le maire de Condé-sur-l'Escaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage légal en mairie de Condé-sur-l'Escaut et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie en sera adressée à :

- La mairie de Condé-sur-l'Escaut
- la direction régionale des finances publiques du Nord-Pas de Calais
- la direction départementale des territoires et de la mer.

Valenciennes, le 24 mars 2014
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet



Franck-Olivier LACHAUD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au recueil des actes administratifs de la préfecture.



CONDE-SUR-L'ESCAUT

Vu pour être annexé à mon arrêté du **24 MARS 2014**
Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet

Franck-Olivier LACHAUD



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2014078-0003

**signé par
Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité**

le 19 Mars 2014

Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité

Arrêté portant création du détachement des sapeurs- pompiers territoriaux défilant le 14 juillet 2014 sur les Champs Elysées



PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD

ARRETE

**portant création du détachement des sapeurs-pompiers territoriaux
défilant le 14 juillet 2014 sur les Champs Elysées**

**Le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la désignation des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Nord le 26 novembre 2013 par le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales afin de constituer le détachement des sapeurs-pompiers territoriaux de France au défilé du 14 juillet 2014 à Paris ;

Vu les conclusions de la réunion zonale des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours du 18/09/2013 ;

Vu les conclusions de la réunion zonale de préparation du défilé du 07 février 2014 ;

Sur proposition du chef d'état-major interministériel de zone ;

ARRETE

Article 1er – Le détachement de sapeurs-pompiers territoriaux au défilé du 14 juillet 2014 à Paris sera constitué par les services départementaux d'incendie et de secours de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Article 2 – Ce détachement prend l'appellation de « Bataillon des sapeurs-pompiers de France – Zone de défense et de sécurité Nord ».

Article 3 – Le commandement est confié au colonel Gilles GREGOIRE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Oise, chef de bataillon.

Article 4 – Le service départemental d'incendie et de secours de l'Oise est désigné comme SDIS support, en tant que maître d'œuvre de l'opération. Il pilote et organise - en liaison avec l'état-major interministériel de la Zone Nord, maître d'ouvrage de l'évènement - les sélections zonales, l'acquisition des effets d'habillement spécifiques pour ce défilé, le soutien logistique, la communication ainsi que le déplacement lors de la semaine de répétitions nationales, pour l'ensemble des cinq services départementaux d'incendie et de secours.

Article 5 – Les services départementaux d'incendie et de secours de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de La Somme rembourseront à celui de l'Oise les frais mutualisés des cinq services au prorata des effectifs engagés. Des conventions seront conclues entre le service départemental d'incendie et de secours de l'Oise et chaque établissement public homologué concerné pour en fixer les modalités.

Fait à Lille, le 19 mars 2014

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité
Nord, et par délégation,
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité

Didier MONTCHAMP